

## Kerhellegan

Avec ses vieux bâtiments d'exploitation encore en activité, ce village est situé sur la route de Plouharnel à Erdeven. Il a été habité par les familles LE PENDU, LE QUELLEC et DANNIC aux 17 et 18e siècles, BERTIC au début du 19e.

François LE PENDU et Henriette MALLET (n°7676-7677) se seraient mariés vers 1603. Ils ont au moins six enfants jusqu'en 1625, dont les parrains et marraines sont notamment Olivier, Laurent (sous-diacre), Guyon, Yvonne, Jérôme et Marguerite LE PENDU, Perrine MALLET, Anne et Jeanne DEDIER. Parmi ces enfants:

- Née le 10 mars 1605, Anne épouse Marc LE BAIL, duquel elle a sept enfants à Kerhellegan.
- Né le 15 novembre 1609, Pierre épouse Jeanne LE BAIL. Le couple vit entre Kerberen et Kerhellegan, d'après les naissances de leurs sept enfants (voir plus loin).
- Olivier (n°3838) naît le 3 janvier 1612. Il est filleul d'Olivier LE PENDU et Olive BELZ.
- Née le 25 janvier 1625, Julienne épouse Bertrand LE PORT. Elle réside au bourg puis à La Villeneuve, où elle a au moins six enfants.

Le 22 novembre 1637, Olivier LE PENDU épouse Marguerite LE PORT (n°3838-3839). Le couple a au moins six enfants, tous nés à Kerhellegan, dont Jacquette (n°1919), née le 23 mai 1640, filleule de messire Ambroise LE BAIL et de Jacquette LE PORT. Les autres enfants ont notamment pour parrain ou marraine honorable homme Jérôme LE PENDU sieur du Bahuno, marchand, et son épouse damoiselle Jeanne de KERPEDRON, ainsi que trois religieux, messires François LE PENDU, Mathieu LE BIDEAU et Gilles LE RUNIGO, ce dernier étant le recteur.<sup>13</sup>

Jacquette LE PENDU épouse vers 1658 Gilles KERMORVAN (n°1918-1919). Le couple a au moins neuf enfants jusqu'en 1681, dont Marie le 19 août 1659, Laurence (ou Lorette) le 11 mai 1664, Michelle (n°959) le 9 juin 1669, les jumeaux Mathieu et Perrine le 25 novembre 1672, Armel le 18 novembre 1675. Parmi les parrains et marraines figurent Jeanne, Mathieu, Marie et Yvonne LE PENDU, Olivier et Jean LE BAIL, Perrine, Armel et Jean LE QUELLEC...

Début 1682, âgée de 22 ans, l'aînée Marie KERMORVAN épouse Jean BOUILLY, originaire de Kerfraval en CARNAC, et décrété de justice. Le couple reste vivre à Kerhellegan, d'autant plus que le père meurt peu après, laissant plusieurs enfants mineurs. Le 21 février 1686, les sœurs Laurence et Michelle (n°959) KERMORVAN, 21 et 16 ans, sont donc décrétées de justice lors de leur mariage avec les frères Pierre et Gilles (n°958) LE RIBLER, âgés de 29 et 23 ans et originaires de Penerbloué, où elles s'installent. Leur frère Armel quittent aussi l'exploitation après son mariage avec Guillemette HENRY. Il meurt à Kerbourgne en QUIBERON (St Pierre).<sup>14</sup>

B5549 – Largouet /s Auray – 23/01/1682 (comm. Anne Alluard)

Décret de mariage

Jean BOUILLY, fils des feus Yves BOUILLY et Julienne KERIO de Kerfraval en CARNAC, 18 ans & Marie KERMORVAN, fille de Gilles et Jacquette LE PENDU de Kerhellegan en PLOUHARNEL.

B1482 - Sénéchaussée d'Auray – 11/02/1686 (comm. Anne Alluard)

Décret de mariage

Lorette et Michelle KERMORVAN, filles de feu Gilles et de Jacquette LE PENDU, déclarent avoir atteint et excédé l'âge de 17 ans et être recherchées en mariage, ladite Lorette par Pierre LE RIBLER, et Michelle par Gilles LE RIBLER.

Témoins

1. Jacquette LE PENDU, mère et tutrice.
2. Mathieu KERMORVAN.
3. Vincent GUYONVARCH.
4. Gilles LE DIRAISON.
5. Bertrand LE PENDU, tous parents aux dites remontrantes.

<sup>13</sup> La filiation avec le sieur du Bahuno et le prêtre François LE PENDU est inconnue à ce jour.

<sup>14</sup> Tutelle des mineurs d'Armel KERMORVAN le 01/02/1720 (B1597 – sénéchaussée d'Auray). La tutrice est Anne HERVE, future épouse de l'un des deux enfants, décrété le même jour pour son mariage !

Né vers 1652, dernier fils de Pierre LE PENDU et Jeanne LE BAIL, et neveu d'Olivier LE PENDU (n°3838), François LE PENDU semble reprendre l'exploitation familiale. Il épouse en premières noces Julienne DANNIC, puis en secondes vers 1682 Michelle KERZERHO. Il meurt le 11 avril 1701 en sa maison à Kerhellegan. Ses enfants mineurs sont placés sous tutelle de sa veuve dès le 22 avril, puis après le décès de celle-ci, de son fils aîné Gilles LE PENDU le 19 avril 1707.

B1548 - Sénéchaussée d'Auray – 22/04/1701 (comm. Anne Alluard)

Décret de tutelle

Michelle KERZERHO, veuve de François LE PENDU de Kerhellegan en PLOUHARNEL, déclare le décès de son dit mari depuis 15 jours, et avoir sept enfants mineurs, le plus jeune âgé de 9 mois.

Témoins

1. Olivier COLLET de Kergouas en PLOUHARNEL, beau-frère du défunt.
2. Pierre BELZ de Kerlan en CARNAC, beau-frère du défunt.
3. Olivier LE BAIL de Glevenay en PLOUHARNEL, cousin germain du défunt
4. Pierre LE BAIL de Glevenay en PLOUHARNEL, cousin germain du défunt.
5. François LE VISAGE de Glevenay en PLOUHARNEL, parent au tiers degré par alliance.
6. Joseph LE GUENNEC de Kerlegeant en PLOUHARNEL, parent au tiers degré par alliance.
7. Pierre KERZERHO de Kereven en ERDEVEN, frère de la veuve.
8. Gilles KERZERHO de Saint Laurent en PLOEMEL, frère de la veuve.
9. François LE GOUAR de Quervazic en ERDEVEN, beau-frère de la veuve.
10. Jean MONFORT de Kereven en ERDEVEN, beau-frère de la veuve.

Ils nomment Michelle KERZERHO tutrice de ses enfants.

B1572 - Sénéchaussée d'Auray – 19/04/1707 (comm. Anne Alluard)

Décret de tutelle

Recherche d'un tuteur aux enfants mineurs des défunts François LE PENDU et Michelle KERZERHO de Kerhellegan en PLOUHARNEL, la plus jeune desdits mineurs nommée Armelle et âgée de 7 ans.

Témoins

1. Pierre BELZ de Kerlan en CARNAC, beau-frère du défunt.
2. Jean COLLET de Kergavat en PLOUHARNEL, neveu par alliance dudit défunt.
3. François GUEZEL de Crucuno en PLOUHARNEL, neveu par alliance dudit défunt.
4. Mathieu LE PORT de Kerlan en CARNAC, cousin germain du père desdits mineurs.
5. Pierre KERZERHO de Kervazic en ERDEVEN, frère de la mère desdits mineurs.
6. François LE GOUAR de Kergouet en ERDEVEN, beau-frère de la mère desdits mineurs.
7. Jean MONFORT de Kereven en ERDEVEN, beau-frère de la mère desdits mineurs.

Ils nomment Gilles LE PENDU de Kerhellegan en PLOUHARNEL, tuteur des mineurs.

-oOo-

Gilles LE QUELLEC (n°1842) a cinq enfants qui parviennent à l'âge adulte, dont deux de sa première femme Vincente LE BAYON :

- Armel, qui s'installe à Loperhet en ERDEVEN.
- Perrine, née le 6 août 1654, mariée à Philippe LE CHAPELAIN. Elle a cinq enfants : Louis, Philippe qui devient prêtre, les deux de Loperhet en ERDEVEN, Michelle mariée à Louis LE VISAGE de Kerhillio en ERDEVEN, Yvonne et Julienne.

Gilles a trois autres enfants de sa seconde femme Lorette LE CHAPELAIN (n°1843), sans doute originaire de Kerhellegan :

- Marie (n°921), née le 4 mars 1663, filleule de Gilles BELZ et Marie LE PORT. Elle épouse vers 1685 Barthélemy LE BIDEAU (n°920) du Runesto, où elle s'installe.
- Jean, né le 9 février 1667 à Kerhellegan, filleul Jean LE LAMER et Jeanne BELZ. Il épouse Vincente LE BAGOUSSE, originaire de Beaumer en CARNAC.
- Julienne, mariée à Grégoire LE PORT (qui signe), de Rocunault en QUIBERON.

L'exploitation de Kerhellegan comprend d'une part des héritages roturiers au proche fief du roi, d'autre part un convenant en terre par dehors à domaine congéable sous le sieur Daniello, prêtre, et consorts. Un grand corps de bâtiment est divisé entre une chambre, une étable et un logis TY TAN, ces deux dernières pièces étant séparées par une cloison de planche. Le cardy et un autre logis appelé TY TRESSE sont situés plus loin. 35 parcelles sont dénombrées, dont 15 labours, 11 landes dont 3 situées au lieu-dit RUMER, 3 jardins, 4 pâtures, 2 prés. La famille possède par ailleurs les édifices d'une petite tenue à Penerbloué à domaine congéable sous les sieurs de Castelgal d'Hennebont.

La famille vit plutôt bien. En 1692, Gilles acquiert par subrogation pour 210L, un tiers des édifices de la tenue de Rondossec à Pierre LE QUELLEC (son neveu âgé de 30 ans environ ?). Il prête diverses sommes d'argent et prévoit des fondations par testament. Le 28 décembre 1702, il s'éteint à Kerhellegan. Suivent le convoi mortuaire, Jeanne et Armel LE QUELLEC, Grégoire et Mathieu LE PORT...

Alors que ses sœurs germaines sont parties, Jean LE QUELLEC reprend l'exploitation de Kerhellegan. La veille de Noël 1704, il acquiert par licitation la part de Marie LE QUELLEC mariée à Barthélemy LE BIDEAU, pour 525L, dont 240L pour le fond et 285L pour les édifices. Il leur règle aussi une rente annuelle de ferme d'une perrée ¼ de froment rouge. Il emprunte préalablement 300L au prêtre Guillaume DANIELLO d'Auray (l'un des propriétaires fonciers ?).

6E2092 - Minutes Jacques HENRY - 24/12/1704 (p)

Témoins

- Barthélemy LE BIDEAU x Marie LE QUELLEC du Runestaut en PLOUHARNEL.
- Jean LE QUELLEC x Vincente LE BAGOUSSE de Kerhellegant en PLOUHARNEL.

Les dits Jean et Marie LE QUELLEC enfants des défunts Gilles LE QUELLEC et Lorette LE CHAPELAIN.

Biens

Ils possèdent en indivis avec leurs frères et sœurs consorts :

- Le fond et édifices d'une tenue vêtue à Kerhellegant, au proche fief du roi
- Les édifices et droits de labourage d'un convenant en terre par dehors aux appartenances de Kerhellegant, à domaine congéable sous le sieur DANIELLO, prêtre, et consorts.
- Les édifices et droits de labourage d'une petite tenue à Penerbloué-Ste Barbe en PLOUHARNEL à domaine congéable sous les sieurs de CASTELGAL d'HENNEBONT.

Les LE BIDEAU sont fondés dans ces biens pour 1/3 de la succession de Lorette LE CHAPELAIN et pour 1/5e du chef de Gilles LE QUELLEC. Ils reçoivent de Jean LE QUELLEC pour leur portion une rente annuelle de ferme d'une perrée ¼ de froment rouge, quitte de toutes charges.

Vente d'héritages

Comme les biens ne peuvent se diviser du fait du nombre de consorts, les LE BIDEAU vendent par licitation leur portion à Jean LE QUELLEC pour la somme de 525L, dont 240L pour le fond et 285L pour les édifices et droits de labourage. Ils sont payés immédiatement, dont quittance. Ils emploieront prochainement la somme pour le remboursement des deux tiers indivis des édifices et droits de labourage d'une tenue à Kerlévenan en PLOUHARNEL, qu'ils ont acquis par congément et dont le fond appartient aux damoiselles GLAIN et LOISILLON.

Jean LE QUELLEC a utilisé pour le paiement la somme de 300L du prêt du 21/12/1704 de vénérable et discret messire Guillaume DANIELLO prêtre d'Auray. Il devra à l'avenir payer et acquitter toutes les rentes et redevances qui pourront être dues sur les biens vendus, y compris la fondation faite par Gilles LE QUELLEC leur père.

En cas d'existence de cautionnement des parents, les parties les paieront comme ils sont fondés. Ils se réservent aussi leurs portions des actes de crédits qui dépendent des successions de leurs parents.

Dix ans plus tard, le 14 juin 1715, les enfants issus des deux lits divisent l'exploitation de Kerhellegan. Les enfants de Lorette LE CHAPELAIN semblent avantagés, car ils obtiennent 15 parcelles en totalité, dont 12 des 15 labours. Ceux de Vincente LE BAYON n'obtiennent que 8 parcelles en totalité, plus environ la moitié de toutes les landes et de la rue batterie. Ils n'hériteraient en fait que de leur père, soit 1/5e des biens à chacun, contre 1/5e plus 1/3 aux autres enfants. Les bâtiments semblent plus équitablement partagés. Armel LE QUELLEC et consorts accordent ensuite un bail à domaine congéable de 9 ans à leur demi-frère Jean LE QUELLEC sur leur moitié de fond, moyennant une rente annuelle de 4 perrées 1/2 de froment rouge. Ils lui vendent aussi leurs édifices pour 1110L, avec le convenant dit *Danielet* (ou *Daniello*) et la petite tenue de Penerbloué pour 420L.

Témoins

- Armel LE QUELLEC de Loperhet, Louis LE CHAPELAIN, messire Philippe LE CHAPELAIN diacre son frère, de Loperhet, Louis LE VISAGE x Michelle LE CHAPELAIN de Kerhillio en ERDEVEN, en leurs noms et pour Yvonne et Julienne LE CHAPELAIN leurs sœurs, lesdits LE CHAPELAIN enfants des défunts Philippe LE CHAPELAIN et Perrine LE QUELLEC, ledit Armel et ladite Perrine LE QUELLEC frère et sœur enfants de Gilles LE QUELLEC et défunte Vincente LE BAYON sa première femme.

- Jean LE QUELLEC de Kerhellegant en PLOUHARNEL, en son nom et comme ayant-cause de Barthélemy LE BIDEAU x Marie LE QUELLEC, Grégoire LE PORT, père et garde naturel de Michelle LE PORT sa fille de son premier mariage avec Julienne Le QUELLEC, de Rocunault en QUIBERON, les dits Jean, Marie et Perrine LE QUELLEC enfants dudit Gilles LE QUELLEC et de Lorette LE CHAPELAIN sa seconde femme.

Biens

Des successions de leurs parents, les parties possèdent en outre quelques héritages et rentes foncières, qui sont jusqu'à présent en indivis, et qu'ils veulent jouir séparément à l'avenir. Pour parvenir à la division et au partage plus également que possible, ils ont fait par le moyen de leurs amis communs deux lotties.

1ère lottie à Armel LE QUELLEC et consorts

2e lottie à Jean LE QUELLEC et consorts, 1/3 chacun

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Logis couvert de paille, appelé LA CHAMBRE, en F&amp;E ainsi qu'il se contient.</li> <li>• Bout est jusqu'à la cloison de planche, appelé TY TAN, d'un autre logis joignant le précédent du bout ouest, en F&amp;E.</li> <li>• Autre logis couvert de paille, appelé TY TRESSE, en F&amp;E.</li> <li>• Rue batterie : Moitié + 2/5e du côté est suivant les bornes.</li> <li>• Parc sous pâture PARC EN TEVEN avec ses édifices suivant les bornes : Moitié + 2/5e du côté ouest suivant les bornes.</li> <li>• Lande ER VARQUES, sans édifice : Moitié + 2/5e du côté nord suivant les bornes.</li> <li>• Portion d'une autre lande</li> <li>• Lande LAIN RUMER sans édifice : Moitié + 2/5e du côté nord suivant les bornes.</li> <li>• Autre lande LAIN RUMER sans édifice : Moitié + 2/5e du côté sud suivant les bornes.</li> <li>• Parc sous lande PARC RUMER avec édifices : Moitié + 2/5e</li> <li>• Pièce de lande sans édifice : 2/5e appelé LAN ER UELZET</li> <li>• Pièce de lande LE GOUAREU sans édifice : 2/5e</li> <li>• Pièce de lande LE POUL FANC sans édifice : 2/5e suivant les bornes.</li> <li>• Pièce de lande ROHEU sans édifice : 2/5e</li> <li>• Pièce de lande ER GUERVEU (LE GORRE) avec ses édifices : 2/5e suivant les bornes</li> <li>• Pièce lande DOUAR PLAT sans édifice : 2/5e</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bout ouest à prendre jusqu'à la cloison de planche, appelé L'ETABLE, du même logis de la 1ère lottie.</li> <li>• Autre logis en F&amp;E appelé CARDY ou BURON sur la rue, couvert de paille.</li> <li>• Moitié – 2/5e du côté ouest restant de la 1ère lottie.</li> <li>• Moitié – 2/5e restant de la 1ère lottie.</li> <li>• Moitié – 2/5e restant de la 1ère lottie.</li> <li>• Pièce de lande TAL PARC GILLES LE PENDU sans édifice : Moitié – 2/5e (restant de la 1ère lottie ?)</li> <li>• Moitié – 2/5e restant de la 1ère lottie.</li> <li>• Moitié – 2/5e restant de la 1ère lottie.</li> <li>• Moitié – 2/5e restant de la 1ère lottie.</li> <li>• 3/5e appelé PARC BELZET</li> <li>• 3/5e restant de la 1ère lottie.</li> <li>• 3/5e restant de la 1ère lottie.</li> <li>• 3/5e restant de la 1ère lottie.</li> <li>• 3/5e restant de la 1ère lottie.</li> <li>• 3/5e restant de la 1ère lottie.</li> </ul> |
|--|--|

Le tout de :

- Pièce de terre sous labour COSTE RUMER, en F&E.
- Labour MANE LEDAN, en F&E.
- Pièce de terre à labour CROIX ER BERRE en F&E.
- Parc sous pâture PARC COSQUELLIC en F&E.
- Pré sous foin PARC MOUENE en F&E.
- Parc sous pâture PARC MANNE en F&E.
- Courtil TAL TY ER PENDU en F&E.
- Courtil TOUL PRY contenant sous fond 8C 1/4.

Le tout de :

- Pièce de terre à labour LIORCH NEUVE en F&E.
- Pièce de terre à labour TAL ER GOCH VELINE avec édifices.
- Pièce de terre sous labour LIORCH KERBEREN en F&E.
- Pièce de terre à labour ERVEUR en F&E.
- Pièce de terre PONT EN DOUET en F&E.
- Pièce de terre sous labour TAL ER GOCH VELIN en F&E.
- Pièce de terre à labour TAL EN TY MAINE en F&E.
- Pièce de terre sous labour LE GOUAHIEU en F&E
- Parc sous labour PARC KERSOUCHART en F&E
- Pièce de terre sous labour en fond GUEVERCH sans édifice.
- Pièce de terre sous labour GEULAN en F&E
- Pièce de terre à labour LE TRIS CORNEC en F&E
- Courtil LIORCH TAL EN TY en F&E
- Parc sous pâture PARC SAINT ANTHOINE en F&E
- Parc sous foin PARC NEUVE en F&E.

Les parties pourront augmenter et améliorer leurs lotties comme bon leur semble. Elles laisseront les chemins libres pour la fréquentation et le labourage de leurs terres. Elles se serviront comme bon leur semble des puits, four, douet et fontaine qui resteront en indivis.

Note : F&E = fond et édifices.

6E2108 – Minutes Jacques HENRY - 14/06/1715 (à revoir)

Témoins

- Armel LE QUELLEC de Loperhet, messire Philippe LE CHAPELAIN diacre, Louis LE CHAPLAIN son frère, de Loperhet, Louis LE VISAGE x Michelle LE CHAPELAIN de Kerhillio en ERDEVEN, les dits faisant pour Yvonne et Julienne LE CHAPELAIN leurs sœurs et belles-sœurs, Grégoire LE PORT, père et garde naturel de ses enfants avec Julienne LE QUELLEC de Rocunault en Locmaria de QUIBERON.

- Jean LE QUELLEC x Vincente LE BAGOUSSE de Kerhellegant en PLOUHARNEL.

Bail et vente d'édifices

Les lers accordent un bail pour 9 ans sur une tenue à Kerhellegant en PLOUHARNEL, avec des rentes au 29 août de 4 perrées ½de froment rouge, les charges, fouages... Les édifices sur la tenue sont vendus à Jean LE QUELLEC pour 1110L. Y est annexé le convenant dit « Danielet » et une petite tenue à Penerbloué échue de la succession de la défunte mère pour 420L. (+ partage + ratification + quittance de 264L).

Résumé du partage

<i>Parcelles</i>	<i>Armel LE QUELLEC &amp; consorts</i>	<i>Partage entre tous les enfants</i>	<i>Jean LE QUELLEC &amp; consorts</i>	<i>Total</i>
Pâtures	2	1	1	4
Prés	1	0	1	2
Labeurs	3	0	12	15
Landes	0	11	0	11
Jardins	2	0	1	3
Total	8	12	15	35

Jean LE QUELLEC règle par ailleurs diverses affaires de son défunt père, au nom de ses consorts :

- Le 17 janvier 1703, il reçoit 65L de Joseph LE QUELLEC pour remboursement d'une ancienne somme prêtée à Guégan LE DIRAISON.
- Le 8 janvier 1705, il prend possession d'un tiers des édifices au Rondossec suite à un acte de subrogation de 1692 entre Gilles et Pierre LE QUELLEC.
- Le 27 février 1708, il reçoit 18L dans la succession sans hoirs de Pierre LE CHAPELAIN.

6E1592 – Minutes François AUTHUEIL - 17/01/1703

Quittance

Jean LE QUELLEC de Kerhellegant en PLOUHARNEL, fils de défunt Gilles LE QUELLEC, faisant pour lui et ses frères et sœurs, reçoit 65L 2d de Joseph LE QUELLEC, faisant pour Vincent GUEGAN et Peronnelle LE DIRAISON, de Kerhostin en QUIBERON, pour somme reçue autrefois par Guégan LE DIRAISON de Gilles LE QUELLEC.

6E2093 - Minutes Jacques HENRY - 08/01/1705

Possession

Jean LE QUELLEC en son nom et pour ses consorts, enfants de feu Gilles LE QUELLEC de Kerhelegant en PLOUHARNEL, avec son procureur Jacques LE VERGER, sont allés au village de (...) en exécution de la subrogation du 28/01/1692 au rapport de PONTHO, NR, par lequel Gilles LE QUELLEC aurait requis de Pierre LE QUELLEC, en son nom et pour Jeanne LE BAIL alors sa femme, 1/3 par indivis des édifices et droits de labourage d'une tenue au Rondossec en PLOUHARNEL à domaine congéable sous le sieur de Kervernouisse de Quimperlé, en faveur de 210L, insinué depuis le 28/10/1704. Perrine LE RIBLER est la nouvelle femme de Pierre LE QUELLEC.

6E2098 - Minutes Jacques HENRY - 27/02/1708

Témoins

- Joseph BELLEGO père et garde naturel des enfants de son x avec Yvonne CARADEC de Triomo en ERDEVEN.

- Jean LE QUELLEC de Kerhellegant en PLOUHARNEL, Barthélemy LE BIDEAU x Marie LE QUELLEC de Runustaut, en leur noms et pour Grégoire LE PORT x Julienne LE QUELLEC.

Quittance

Ils ont reçu ce jour 18L de Louis LE CHAPELAIN, en son nom et pour ses consorts, de Loperhet en ERDEVEN, pour ce qui pouvait leur appartenir et revenir de la succession de feu Pierre LE CHAPELAIN mort sans hoirs de corps.

-oOo-

François DANNIC et Germaine RIO (n°650-651), mariés vers 1668, vivent à Kerhellegan. Ils ont au moins cinq enfants. Parmi les parrains et marraines figurent Grégoire RIO de Botunal en ERDEVEN et Perrine DANNIC du Bourgerel en CARNAC pour l'aîné Grégoire né en juin 1669, Gilles DANNIC pour Perrine (n°325) née le 5 février 1671, le prêtre Jérôme LE PORT et encore Perrine DANNIC pour Jérôme né en avril 1674. Etienne LE GROUEC et Perrine LE BAYON de Kerligent (n°654-655) connaissent bien la famille, puisqu'ils ont respectivement pour filleuls Jeanne DANNIC née en 1678 et la dite Perrine née en 1671. En 1693, celle-ci ainsi que son frère Jérôme épousent Julien (n°324) et Marie THOMAS. Les deux couples s'installent à Saint Colomban en CARNAC, paroisse d'où sont originaires les THOMAS et où le mariage est célébré.

-oOo-

Venant du proche village de Kerarno, François BERTIC et Thurianne LE GUENNEC (n°42-43) s'y installent vers 1798. En fait, leur frère et beau-frère Marc BERTIC y est déjà installé depuis son mariage en septembre 1796 avec Mathurine MICHEL. Thurianne LE GUENNEC donne naissance à trois enfants à Kerhellegan. Jean-Marie naît en mai 1799, Marie-Perrine (n°21) le 26 juin 1800 (7 Messidor VIII), et un enfant mort-né le 23 février 1803. Le lendemain 24 (5 Ventôse XI), Thurianne meurt à l'âge de 43 ans.

François BERTIC se retrouve à Kervinio en CARNAC vers 1810.